

Commune de Pins-Justaret
Mairie de Pins-Justaret
Rue de la République
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 23 10 42
Fax : 05 61 23 10 43
Email : pins.justaret@toulouse.fr
Site : pins-justaret.fr



Envoyé en préfecture le 27/10/2025
Reçu en préfecture le 27/10/2025
Publié le 28/10/25
ID : 031-213104219-20251023-DEC2025_44-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-44 Attribution du marché public de travaux Centrale photovoltaïque des Ateliers Municipaux

Le Maire de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de travaux pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des Ateliers Municipaux mis en ligne le 27/01/2025,

Considérant les offres remises le 28 février 2025

Considérant l'ouverture des plis le 19/03/2025

Considérant les opérations de négociation,

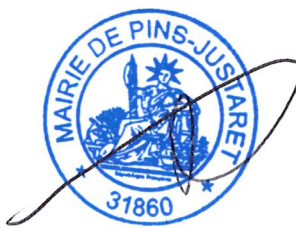
Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 23/10/2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des Ateliers municipaux à l'entreprise Courant Naturel, 7, rue Louis Courtois de Viçose 31100 TOULOUSE, pour un montant de :

Travaux	39 811.68 € HT
AMO :	6470.00 € HT
Total :	46 281.68 € HT



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/25

ID : 031-213104219-20251023-DEC2025_44-AR



ARTICLE 2

Autorise le Maire de Pins-Justaret, à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché.

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

